

COMPTE RENDU

De la séance du conseil municipal

Du 28 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 18 juin à 16 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sur convocation régulière adressée à ses membres le 15 juin 2022 par Monsieur Vincent CALONNE, son Maire en exercice.

Présents : Vincent CALONNE, Emilie BOURZEIX, Bérengère FLOURET, Nicolas SOUBRANE

Absents : Philippe POUGET

La séance est ouverte ce mardi juin 2022 à 16 heures, sous la présidence de son maire en exercice, Monsieur Vincent CALONNE

Il est proposé ensuite de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Est désigné : Nicolas SOUBRANE

Le procès-verbal du 15 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce que 2 points sont à rajouter à l'ordre du jour. Il s'agit de 2 délibérations à prendre. Ces informations sont arrivées le lundi 27 juin en mairie et n'ont donc pas pu être portées à l'ordre du jour :

- Modification des statuts de Haute Corrèze Communauté
- Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection du faitage de l'église

Après accord du conseil municipal, ces deux points sont rajoutés à l'ordre du jour.

Ordre du jour

- Changement de nomenclature comptable, passage à la M 57 (*délibération 2022/12*)
- Fond de caisse de la Régie Locations saisonnières (*délibération 2022/11*)
- Demande de subvention au Conseil Départemental (*délibération 2022/13*)
- Réforme de la publication des actes (*délibération 2022/10*)
- Questions diverses
 - ✓ *Départ et arrivée des locataires*
 - ✓ *Diagnostic thermique du logement de la salle des fêtes*
 - ✓ *Projet de pont sur le Vianon*
 - ✓ *Implantation des statues sur le chemin devant la Mairie*

I – Changement de nomenclature comptable en 2023 – Passage à la M 57 abrégée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 la nomenclature comptable existante M 14 sera remplacée par la nomenclature M 57 abrégée. Pour ce faire la municipalité s'est d'ores et déjà équipée d'un nouveau logiciel de comptabilité ICARE. Ce changement fait suite au transfert des trésoreries au SGC (Service de Gestion Comptable d'Ussel).

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prendre une délibération pour valider ce changement.

- Vote = unanimité

Délibération 2022/12

Le passage à la M 57 abrégée en janvier 2023 est accepté à l'unanimité

II – Fond de caisse de la régie des locations saisonnières

Monsieur le Maire rappelle que la commune de St Pantaléon disposait de deux régies : une pour le camping et une pour les locations saisonnières. Depuis le 30 mars 2021 il avait été décidé (sur conseil du trésorier) de fusionner les deux régies en une seule : Régie Location Saisonnière.

Il convient désormais de fusionner également les deux fonds de caisse en un seul de 80 euros (40 € + 40 €)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de prendre une délibération pour acter ce changement.

- Vote = unanimité

Délibération 2022/11

Le fond de caisse de 80 € pour la régie location saisonnière est accepté à l'unanimité.

III – Demande de subvention au Conseil Départemental pour le Tourniquet et les bancs du camping.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre du contrat de solidarité communale (2021-2023) en matière d'aménagements d'espaces publics (jeux pour enfants, bancs...)

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acter par délibération cette demande.

- Vote = unanimité

Délibération 2022/13

La demande de subvention auprès du Conseil Départemental est accepté à l'unanimité.

IV – Demande de subvention au Conseil Départemental pour la réfection du faîtage de l'église.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une subvention est susceptible d'être accordée par le conseil départemental au titre du contrat de solidarité communale (2021-2023) pour l'entretien de l'église. Monsieur le Maire propose d'utiliser cette aide pour la réfection du faîtage de l'église.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'acter par délibération cette demande.

- Vote = unanimité

Délibération 2022/14

La demande de subvention auprès du Conseil Départemental est accepté à l'unanimité.

V – Réforme de la publicité des actes

Monsieur Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés.

Jusqu'à présent, les actes pris par la commune de St Pantaléon de Lapeau étaient publiés par voie d'affichage sur le panneau communal devant la Mairie.

Il y a lieu aujourd'hui, si le conseil municipal décide de continuer ce mode d'affiche de prendre une délibération en ce sens.

Monsieur le Maire, après lecture de la délibération, propose au conseil municipal de continuer à publier les actes par voie d'affichage sur le panneau municipal.

- Vote = unanimité

Délibération 2022/10

La publication des actes par voie d'affichage sur le panneau municipal devant la Maire est donc reconduite.

VI – Modification des statuts de Haute Corrèze Communauté

Délibération 2022/15

V – Questions diverses

✓ Départ et arrivée des locataires

- Départ des locataires du logement n° 5 des Bessades – Nouveau locataire arrivé au 1^{er} juin
- Nouveau locataire au logement n° 9 des Bessades (studio du milieu)
- Départ des locataires du 16 le bourg – Repris au 1^{er} juillet
- A compter du 1^{er} juillet 2022, le logement au dessus de la salle des fêtes situé au 23 le bourg est donc vacant.

Ce qui nous amène au point suivant :

✓ Diagnostic thermique du logement de la salle des fêtes

A compter du 1^{er} janvier 2023, la loi concernant l'isolation des locations va évoluer et un diagnostic thermique sera obligatoire ainsi qu'une isolation correcte.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser un diagnostic thermique de ce logement afin d'évaluer les besoins de rénovations et de réaliser l'isolation nécessaire.

✓ Projet du pont sur le Vianon

L'étude d'un pont sur le Vianon pour les randonneurs à hauteur du chemin du Chambagnol a été menée par Bérengère Flouret.

Des devis ont été demandés et communiqués aux communes concernées.

Dès que les communes de St Hilaire Luc et de Lamazière acteront leur accord pour partager, le projet débutera.

✓ Implantation des statues sur le chemin devant la Mairie

Choix des statues qui décoreront le parc devant la mairie.

La séance est levée à 17 h 30

Les délibérations sont consultables en mairie les jours d'ouverture.